



**Thiers Dore  
et Montagne**  
L'INTERCO

## Relevé de Décisions (RD)

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 OCTOBRE 2018

---

Communauté de Communes  
Thiers Dore et Montagne  
20 rue des Docteurs Dumas  
63300 THIERS  
04 73 53 24 71  
contact@cctdm.fr

**Présent.es** : MMES Christiane SAMSON, Martine MUNOZ, Marie-Noëlle BONNARD, MM. Tony BERNARD, Abdelhraman MEFTAH, Michel GONIN, Olivier CHAMBON, Bernard VIGNAUD, Serge PERCHE, Bernard GARCIA, Pierre ROZE, Daniel BERTHUCAT, Jean-Pierre DUBOST,

**Excusés** : Claude NOWOTNY, Philippe OSSEDAT, Jean-François DELAIRE, Claude GOUILLON-CHENOT, Ludovic COMBE.

### **1- PROROGATION DE 8 MOIS/AVENANT MARCHÉ AVEC LA FÉDÉRATION AMICALE LAIQUE (FAL) ALSH**

#### **Contexte :**

Depuis sa création, le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne exerce la compétence « organisation et gestion de l'offre extrascolaire ALSH de 3 à 17 ans ». L'exercice de cette compétence étant nouvelle sur le territoire de l'ex Thiers Communauté et les évaluations des charges n'ayant pas été réalisées, il a été décidé par délibérations concordantes (Ville de Thiers et Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne) que jusqu'en décembre 2018, la compétence continuerait à être exercée directement par la ville de Thiers par la voie d'une convention de gestion, puis exercée pleinement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 par la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne.

Ces décisions et ce calendrier concernent notamment la gestion de l'ALSH Emile ZOLA (6-11 ans) qui fait l'objet de la présente note.

#### **Problématique :**

Pour l'organisation et la gestion de son ALSH 3-11ans, la commune de Thiers a signé un marché public le 17 juillet 2017 avec la FAL. Ce marché est d'une durée de 1 an (1<sup>er</sup> septembre 2017 - 31 août 2018) ; il a fait l'objet de deux avenants (mai 2018). L'un d'entre eux a pour objet de prolonger le marché de 4 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne est chargée de la gestion et de l'organisation de l'ALSH Emile Zola.

Pour les motifs exposés ci- après, la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne souhaite prolonger de 8 mois, par avenant, le marché initial avec la FAL (soit jusqu'au 31 août 2019).

- Continuité de service :

- maintien de la même équipe éducative auprès des enfants accueillis
- poursuite du projet pédagogique et de l'offre d'animation engagées depuis septembre 2017
- connaissance du public et de l'offre attendus

- Contrainte réglementaire

- Obligation de déclaration d'un accueil de mineurs 3 mois avant ouverture s'il y a changement de prestataire.

- Calendrier restreint

- La mise en œuvre d'un projet de territoire, à l'appui d'orientations politiques discutées et validées par l'exécutif va être engagée à la fin de l'année 2018. C'est à l'appui de ce nouveau cadre que la collectivité pourra au printemps 2019 définir un appel d'offres pour un nouveau marché de gestion de l'ALSH Emile Zola ou mettre en œuvre une gestion internalisée.
- Sur le plan technique, le calendrier initial s'est révélé insuffisant pour disposer des informations nécessaires à l'élaboration d'un nouveau marché CCTDM/ nouveau prestataire, notamment eu égard au besoin de disposer d'un bilan quantitatif et qualitatif d'activité de nature à permettre son évaluation et sa réinterrogation par l'autorité compétente. A titre d'illustration, La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) n'a pas connaissance à ce jour de toutes les conventions et partenariats existants entre la commune et la FAL (mise à disposition gratuite de locaux, de personnel, ...). En l'absence de ces données, il semble préférable de poursuivre pendant 8 mois le marché en cours, en couvrant ainsi l'année scolaire, et permettre a fortiori l'établissement d'un projet de marché communautaire adapté au besoin du territoire.

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- **D'approuver** la proposition de prorogation de 8 mois du marché avec la FAL 63, relatif à la gestion de l'ALSH Emilie Zola.

**Décision du Bureau Communautaire : Accord**

## **2- PROPOSITION PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) 2018/2019 (CALENDRIER ET MÉTHODOLOGIE)**

Au regard de la possibilité réglementaire de modifier les rythmes scolaires, puis l'instauration du Plan Mercredi depuis septembre 2018, il en découle aujourd'hui la nécessité de s'interroger sur la mise en œuvre d'un PEDT/plan mercredi porté par la Communauté de Communes et ce dans un délai très court, à savoir avant le 8 novembre 2018.

En effet, avec le Plan Mercredi, tous les accueils de loisirs organisés le mercredi relèvent désormais du même dispositif :

- Qu'il s'agisse d'un ALSH à la journée comme la Source ou la maison de l'enfance qui accueillent tous les deux des enfants à la journée car les écoles environnantes sont passées à la semaine de 4 jours
- Qu'il s'agisse d'un ALSH à la ½ journée comme à Emile Zola à Thiers ou au lac d'Aubusson, les écoles de Thiers et celles autour de Courpière fonctionnant toujours sur 4.5 jours
- Qu'il s'agisse d'un ALSH périscolaire (garderie du matin) dans les écoles ouvertes 4.5.

Pour accompagner le développement d'activités les mercredis, le plan mercredi permet de nous faire bénéficier :

- D'un taux d'encadrement des enfants allégé, pour les activités du mercredi
- De la prise en compte des intervenants extérieurs dans le calcul du taux d'encadrement des enfants
- D'une aide financière pour les activités du mercredi.

Pour bénéficier des mesures du plan mercredi, une collectivité doit conclure un projet éducatif territorial (PEDT) intégrant le mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires organisées.

Cependant, depuis septembre 2018, seules les communes du Pays de Courpière et la commune de Thiers disposent d'un PEDT dont l'échéance arrive au mois de juin 2019. Par conséquent, Les ALSH de la Source, la maison de l'enfance, de l'AEP ne peuvent pas prétendre aux mesures du Plan Mercredi.

Face à cette situation, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) proposent aux collectivités qui souhaitent s'inscrire dans le plan mercredi dès septembre 2018 la démarche suivante :

- Réalisation d'un PEDT/plan mercredi pour l'ensemble du territoire porté et signé par la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne. Vu les délais très courts, il est conseillé de faire le PEDT/plan mercredi à l'appui des outils déjà existants sur le territoire (PEDT, projet pédagogique des ALSH ....)
- Dépôt du PEDT/plan mercredi le 8 novembre, assorti de la signature d'une convention avec l'Etat (d'ici fin d'année). Ce PEDT/plan mercredi rendra caduque celui de Thiers et du Pays de Courpière.
- durée du PEDT/plan mercredi : 3 ans -- Possibilité d'avenant à tout moment

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- **D'approuver** la proposition d'élaboration d'un PEDT/plan mercredi pour l'ensemble du territoire et dans le délai consenti.

**Décision du Bureau Communautaire : Accord**

### **3- ÉTUDE MOBILITÉ** (en annexe)

Ce point est reporté au 15 novembre.

### **4- VALIDATION DES CALENDRIERS DE COLLECTE 2019 DES DÉCHETS MENAGERS (D)** (en annexe)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes assure en régie la collecte en porte à porte des ordures ménagères sur les 30 Communes du territoire. Pour informer les usagers des jours de collecte, il convient de produire et de leur distribuer des calendriers de collecte.

La proposition de calendrier pour l'année 2019, revêt les caractéristiques suivantes :

- La forme est modifiée par rapport à l'année dernière, pour revenir à une forme plus classique et plus claire.
- Les codes couleurs reprennent les couleurs des bacs présents sur chaque Commune.

- Tous les jours fériés sont rattrapés, sauf la collecte des OMr sur les secteurs où elle est bi-hebdomadaire.
- Les jours de collecte seront identiques à ceux de 2018, sauf pour les Communes de SAUVIAT, DORAT, NOALHAT, ARCONSAT et CHABRELOCHE, et quelques hameaux à l'est de PUY-GUILLAUME.
- Pour les secteurs de collecte ne comprenant qu'une partie de commune, les lieux-dits et rues collectés sont précisés au verso.

Par ailleurs, afin de faciliter la collecte, la mise en place de bacs de regroupement est à l'étude sur les Communes de LACHAUX, CHATELDON, PASLIERES, ST-VICTOR-MONTVIANEIX...

Enfin, vu le découpage des secteurs de collecte, la distribution des 29 calendriers ne peut pas se faire par un prestataire. Des agents du service déchets ménagers seront donc missionnés pour cette tâche en novembre et décembre. Est-il envisageable, qu'ils soient aidés par des agents communaux ?

Olivier CHAMBON rappelle que le contexte concernant les tournées de substitution. Cette substitution a un coût, certes, mais il est rappelé que la TEOM n'a pas baissé et même augmenté. Quelques modifications à la marge existent mais globalement, il est proposé de maintenir les tournées de substitution.

Une étude va être conduite sur la mise en place de bacs de regroupement, de bacs enterrés, de colonnes...

Les calendriers sont présentés pourront ainsi être distribués par la voie communale (sauf pour 3 ou 4 communes : Thiers, Coupière et Puy-Guillaume et éventuellement St Remy pour lesquels il y aura un envoi par la poste). Vérifier la possibilité de distribution communale auprès de Philippe OSSEDAT.

Fournir le calendrier en format numérique à toutes communes (Maires et Réseau-communes)

Par ailleurs, sur le sujet des encombrants, dont le service est jugé saturé, il est proposé d'étudier le renfort du service en même temps que l'élaboration du Budget Primitif (BP).

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- **De valider** la proposition de calendrier ;
- **D'approuver** la participation d'agents communaux à la distribution des calendriers.

**Décision du Bureau Communautaire :** Accord

## **5- PROJETS DE BROYAGE DES DÉCHETS VERTS (D)**

Les déchets verts représentent une quantité importante des apports en déchèteries (environ 62 kg/hab. en 2017), avec des coûts de collecte, de transport et de traitement non négligeables pour la Collectivité.

Dans le cadre des actions de prévention et de valorisation des déchets, il convient de promouvoir le broyage des déchets verts, de manière à en diminuer les apports en déchèterie. A cet effet, il est proposé d'acquérir un broyeur professionnel, d'un montant prévisionnel de 17 000 € HT, destiné au broyage des déchets verts des Communes et des particuliers.

3 organisations d'utilisation du broyeur sont possibles :

- Organisation, en partenariat avec ACTYPOLES, d'un **service de broyage des déchets verts à domicile et sur rendez-vous**, sur l'ensemble des Communes du territoire. Prévisionnel de 60 jours de broyage à domicile en 2019, ce qui représenterait 300 interventions. TDM facture aux usagers la moitié du coût réel de la prestation d'ACTYPOLES, soit 35 € HT par intervention. Coût de la prestation d'ACTYPOLES de 21 000 € HT, recettes : 10 500 €.
- Organisation d'un **service de prêt gratuit d'un broyeur professionnel aux communes** de la collectivité. L'objectif est d'inciter les communes à pratiquer le broyage dans la gestion de leurs espaces verts et à organiser des opérations de broyage à destination des habitants.
- Organisation d'un **service de broyage gratuit alternativement sur les 4 déchèteries** du territoire sur 2 périodes de l'année (2 x 3 mois) de mars à mai et d'août à octobre. 2 variantes possibles :
  - Le broyage est réalisé par un agent saisonnier, recruté par TDM et formé à l'utilisation du broyeur. Coût : 13 000 €.
  - le broyage est réalisé par un agent d'ACTYPOLES. Coût : 10 000 €.

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- **D'approuver** la promotion du broyage des déchets verts ;
- **De choisir** un mode d'organisation.

**Décision du Bureau Communautaire** : Accord sur les 3 formules avec 2 broyeurs à acheter. Il est précisé que le broyeur qui serait mise à disposition des communes le serait pour les déchets communaux. Donc solutions 1 et 3 avec Actypôles.

## **6- DÉCISIONS MODIFICATIVES RELATIVES AU BUDGET PRINCIPAL ET AU BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS**

### **A) BUDGET PRINCIPAL :**

Les principales modifications/ajustements apportés :

#### **En fonctionnement :**

- Au-delà des derniers ajustements budgétaires de fin d'année pour bien préfigurer du compte administratif, le volet « charges à caractère général » (chapitre 011) doit notamment intégrer la conduite d'études et accompagnement externes (PCAET, PLH, eau et assainissement, FISAC, CLECT...).
- Il peut être prélevé sur le niveau de provisionnement relatif à l'entretien des bâtiments, ainsi que sur les dépenses imprévues budgétées.
- Une correction d'imputation budgétaire doit être faite quant au volet fiscal du produit de TH : le dégrèvement prévu par le législateur pour une partie des contribuables sous condition de ressources est sans incidence sur le produit attendu au compte 73111 car c'est l'Etat qui se « substitue » au contribuable dégrévé ; cela ne passe pas par l'allocation compensatrice à la TH.

#### **En investissement :**

- Concomitamment à la délibération portant ouverture des autorisations de programme, le budget de l'année (correspondant aux crédits de paiements) du programme relatif au barrage d'Aubusson est actualisé. Il tient toutefois compte de l'équilibre budgétaire et repose sur une projection « optimiste » du niveau de réalisation financière pour 2018.
- Les frais de recherche et développement intègrent les engagements liés notamment au PLH et au PIG.
- Compte tenu du niveau d'exécution des investissements en cours, le FCTVA attendu peut être réduit de 250 000€.
- Parallèlement à la contractualisation d'un prêt de 2M€ auprès de la Caisse d'épargne, 1 580 000€ sont fléchés sur le budget principal (1 587 500€ prévus au primitif).

## **B) BUDGET OM**

Les principales modifications/ajustements apportés :

### **En fonctionnement :**

- Le volet « dépenses de personnels » (chapitre 012) doit être légèrement abondé pour sa première année de fonctionnement de référence (notamment sur la partie « non titulaires » et sur le recours au « personnel extérieur »). En parallèle les remboursements de personnels sont plus importants.
- Les charges à caractère général doivent notamment intégrer une conjoncture défavorable au niveau des carburants.

### **En investissement :**

- L'emprunt prévu (150 000€) n'a pas besoin d'être mobilisé entièrement en lien avec les investissements engagés ; il est ainsi réduit de 50 000€.

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- **D'approuver** les modifications budgétaires présentées.

**Décision du Bureau Communautaire : Accord**

## **7- PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THIERS DORE ET MONTAGNE AUX RÉFLEXIONS PRÉALABLES A LA CRÉATION D'UNE PLATE-FORME DE RÉNOVATION DE L'HABITAT PORTÉE PAR LE DÉPARTEMENT**

Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme élabore actuellement son Schéma Départemental de l'Habitat (SDH). Les grandes orientations thématiques ont été définies cet été et le Département travaille actuellement sur le programme d'actions.

Dans ce cadre, Gérald COURTADON, Vice-président en charge de l'habitat et du logement, a ainsi rencontré Christiane SAMSON le 4 octobre dernier, afin notamment de présenter à la Communauté de Communes les « propositions d'un socle commun d'action à l'échelle départementale ».

Aujourd'hui, le Département envisage la création d'une « Plate-forme de rénovation de l'Habitat », dont le but est de massifier la rénovation énergétique et l'adaptation des logements. Cette plateforme s'adresserait aux propriétaires occupants hors plafonds de l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Elle aurait pour mission :

- D'offrir des services aux particuliers et de les accompagner tout au long de leur projet pour stimuler la demande en travaux de rénovation ;

- D'accompagner les professionnels du bâtiment pour contribuer à la structuration de l'offre et la formation des artisans ;
- de créer des partenariats avec le secteur bancaire pour mieux financer la rénovation des logements.

La Plateforme de rénovation de l'Habitat serait un dispositif mutualisé à l'échelle départementale. Sa gouvernance serait partagée entre tous les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du Puy-de-Dôme – hors Clermont Auvergne Métropole.

Le Département travaille actuellement sur la structuration du dispositif et sollicite les EPCI intéressés pour participer aux réflexions.

Ce projet de plate-forme fait écho à deux documents programmatiques de la Communauté de Communes en cours d'élaboration :

- le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), dont le programme d'actions prévoit la « création d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE), guichet unique structurant l'accompagnement des particuliers » ;
- le Programme Local de l'Habitat (PLH) dont une des orientations est d'« améliorer les performances énergétiques des logements » en renforçant l'information sur les dispositifs et les aides existants et en associant l'ensemble des partenaires.

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- **De soutenir** la démarche départementale de création de la Plate-forme de rénovation de l'Habitat mutualisée ;
- **De permettre** au Président de transmettre au Conseil départemental un courrier en ce sens.

**Décision du Bureau Communautaire :** Accord

### **Question Diverse :**

- Un point est fait sur les travaux du siège.